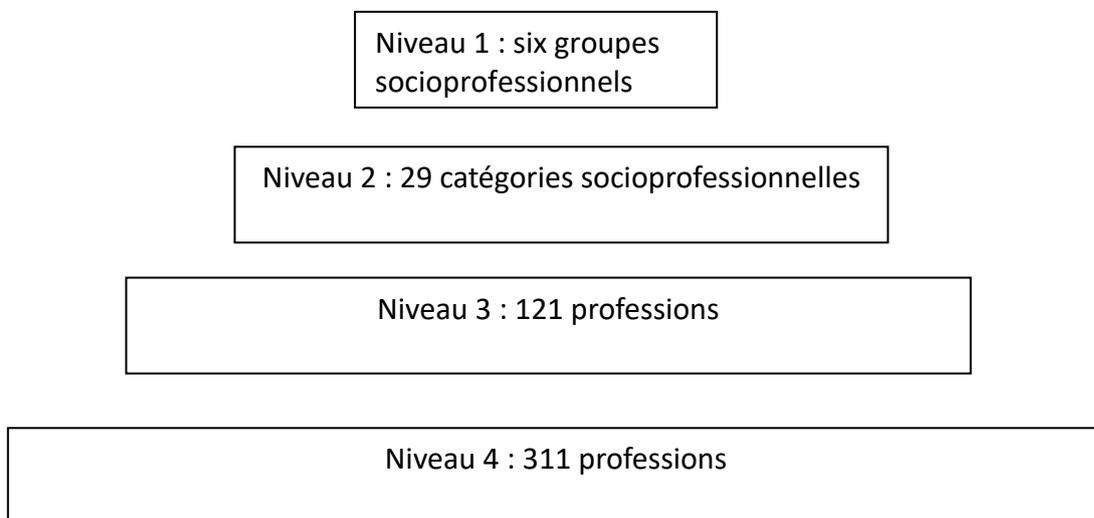


Synthèse connaître les critères de construction des PCS

En 1954, l'Insee élabore la grille des CSP (catégories socioprofessionnelles), celle-ci sera refondue en 1982 pour devenir la grille des PCS (professions et catégories socio professionnelles), puis renouvelée en 2003 et enfin en 2020. C'est la grille de 2020 que nous allons détailler.

L'élaboration des CSP en 1954 est rendue nécessaire par des raisons pratiques : à partir de l'immédiat après-guerre, les enquêtes portant sur un grand nombre d'aspects de la vie sociale et utilisant les nouvelles méthodes de sondage se multiplient rapidement, tant dans les organismes publics que privés. En France ces études utilisent pour trier et interpréter leurs résultats la nomenclature des CSP élaborée par l'Insee pour le recensement de 1954. Celle-ci va devenir la grille d'analyse mise en œuvre systématiquement dans presque toutes les enquêtes menées en France.

La nomenclature de 2020 comporte plusieurs niveaux emboîtés les uns dans les autres, comme le montre le schéma suivant



Ainsi,

- Au niveau 4, le niveau le plus détaillé de la nomenclature, l'Insee a dressé une liste de 311 professions (repérées par un code à 4 positions comportant deux chiffres, une lettre et un chiffre)
- Au niveau 3, les 311 professions ont été regroupées dans un ensemble de 121 professions
- Au niveau 2, on trouve 29 catégories socioprofessionnelle repérées par un code à deux chiffres et constituant le niveau intermédiaire de la nomenclature de l'Insee
- Au niveau 1 : les 29 CSP ont enfin été ramenées à une liste de six groupes socioprofessionnels repérés par un code à un chiffre

Il faut retenir le niveau 1, soit les six groupes socioprofessionnels d'actifs (dans l'ordre) :

1. Agriculteurs exploitants/ agricultrices exploitantes
2. Artisans/ artisanes, commerçants/commerçantes et chefs/chefes d'entreprise
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures
4. Professions intermédiaires
5. Employés/employées
6. Ouvriers/ouvrières

De nombreux critères ont été retenus pour opérer cette classification, on dit que la nomenclature est multidimensionnelle :

1/ **Un premier critère central : le statut de l'emploi**, ce critère permet de distinguer les indépendants des salariés,

- Les indépendants sont ici définis dans un sens large, ils correspondent à l'ensemble des personnes à leur compte et /ou qui dirigent de droit une entreprise ou une société (mais attention un indépendant n'est pas forcément un employeur).
- Les salariés sont les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre entité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente, avec un lien de subordination.

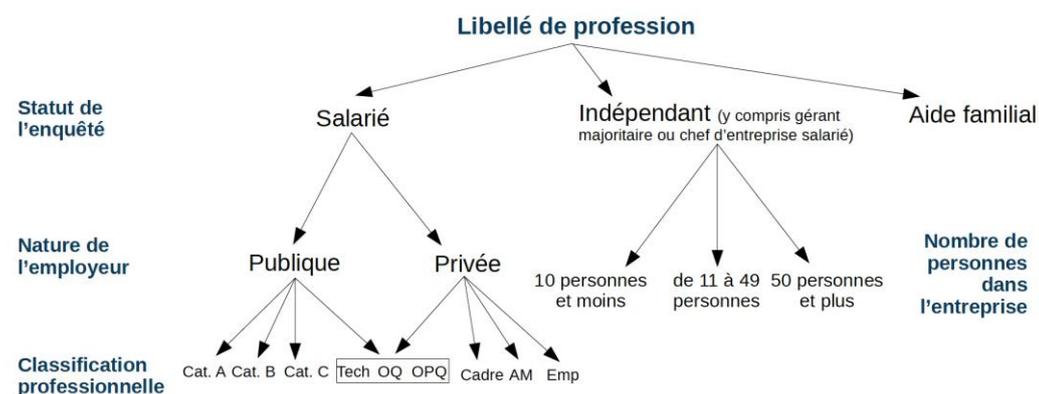
On remarque ainsi que certains groupes socioprofessionnels ne recouvrent que des indépendants (les groupes 1 et 2), d'autres que des salariés (les groupes 5 et 6) et enfin certains groupes socioprofessionnels sont mixtes mais avec une plus forte proportion de salariés (il s'agit des groupes 3 et 4 où par exemple les professions libérales, indépendantes sont classées dans le groupe socioprofessionnel 3 et les sages femmes à leur compte sont classé(e)s dans le groupe socioprofessionnel 4).

2/ viennent ensuite des critères propres à chaque statut

- **Deux critères scindent la population des salariés :**
 - la **nature de l'employeur (public ou privé)**
 - **La classification professionnelle** (corps et catégorie hiérarchique d'appartenance dans la fonction publique ou niveau de qualification des conventions collectives dans le secteur privé) cette classification professionnelle hiérarchise les salariés selon leurs **qualifications, leurs responsabilités, leur autonomie ou encore leur ancienneté.**
- Un critère pour les indépendants : la **taille de l'entreprise**

Le schéma ci-dessous résume ces différents critères :

La combinaison d'un libellé de profession et de variables annexes détermine la codification en nomenclature PCS 2020, comme résumé par l'arbre de décision suivant :



Signification des abréviations utilisées dans le schéma :

- Cat. A : corps de catégorie A de la fonction publique et assimilés
- Cat. B : corps de catégorie B de la fonction publique et assimilés
- Cat. C : corps de catégorie C de la fonction publique et assimilés
- Tech : classification professionnelle de niveau technicien
- OQ : classification professionnelle de niveau ouvrier qualifié
- OPQ : classification professionnelle de niveau ouvrier peu qualifié
- Cadre : classification professionnelle de niveau cadre ou ingénieur
- AM : classification professionnelle de niveau agent de maîtrise
- Emp : classification professionnelle de niveau employé

Remarque sur la hiérarchie des critères :

Dans la logique de construction du graphique ci-dessus, on scinde d'abord par le statut puis par la qualification. Mais dans la logique de la hiérarchie des critères, on scinde d'abord par le niveau de qualification (qui va permettre de distinguer les groupes socioprofessionnels entre eux, par exemple la distinction entre les ouvriers/ employés et les professions intermédiaires et les cadres renvoient à des niveaux de qualification différents) puis par le statut (qui va permettre de distinguer les catégories socio-professionnelles entre elles : par exemple, on distingue ainsi la CSP 45 professions intermédiaires de la fonction publique de la CSP 46 professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises).

A ces grands clivages s'ajoutent des distinctions plus transversales :

Le secteur d'activité : On distingue trois secteurs d'activité :

- **Le secteur primaire** regroupe l'ensemble des activités dont la finalité repose sur l'exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts, mines, gisements

le groupe socioprofessionnel 1 : agriculteurs exploitants/agricultrices exploitantes relève du secteur primaire

- **Le secteur secondaire** regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction).
- **Le secteur tertiaire** regroupe l'ensemble des unités de production qui n'ont pu être classées dans le secteur primaire ou secondaire. Il s'agit essentiellement des services

Les groupes socioprofessionnels 2 à 6 relèvent du secondaire ou du tertiaire.

La distinction activités industrielles et artisanales est par ailleurs utilisée pour différencier certaines catégories d'ouvrier.

Ces différents critères interviennent à des degrés différents dans la structure de la grille.

⚠ Attention, contrairement à une idée reçue, **le niveau de revenus ne figure pas parmi les critères de classement**. Le revenu moyen par PCS est le résultat du découpage et non à la base du découpage. Par exemple, le niveau relativement élevé du revenu des cadres supérieurs résulte de leurs statuts socio-économique, de leur classification professionnelle, mais ce n'est pas un revenu élevé qui confère le statut de cadre.